

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 18 septembre 2018 pour la séance du 25 septembre 2018 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2018*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Crèche Ty Bon'Home : nouvelle proposition de convention avec Evancia*
- *Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Henri Matisse*
- *Subvention exceptionnelle au Musée de l'Outil*
- Communauté de Communes Bretagne Romantique :**
- *Rapport de la CLECT du 26 juin 2018 : transfert compétence GEMAPI, voirie nettoyage manuel et mécanique des trottoirs et transferts des charges d'investissement (PPI 2018/2020)*
- *Transfert de la compétence voirie : procès-verbal de mise à disposition de la voirie*
- *Convention cadre pour l'attribution de fonds de concours à la communauté de communes pour le programme d'investissement de voirie PPI 2018-2020.*
- *Voirie : Prestation de service communale pour le nettoyage manuel et mécanique des trottoirs*
- *Avis sur demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à Meillac et Pleugueneuc*
- Centre de Gestion d'Ille et Vilaine**
- *Adhésion au service du Délégué à la Protection des données*
- *Procédure de désaffiliation de Rennes Métropole*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures dix-sept, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Jean-Paul MURIE, Florence DAVID, Jean-François GUERIN, Laurence ALLAIN, Laurent CITRÉ, Nathalie TESSIER et Philippe DOUARD

Absents excusés : Danielle HUOT, Patrick LEMESLE, Béatrice LEROUX, Loïc LEBRET, et Olivier MILLION.

Pouvoir : Danielle HUOT à Marie-Hélène DURÉ, Patrick LEMESLE à Marcel PIOT, Loïc LEBRET à Nathalie TESSIER

Secrétaire de séance : Laurence ALLAIN

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET DE_53_2018 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

Préfecture de Rennes, reçu le 02/10/2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 4 juillet 2018.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_54_2018 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 02/10/2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014, 25 septembre et 9 novembre 2017,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A. Décision n° 06/2018 du 23 août 2018 : acceptation de la proposition de la société Berger Levrault relative à la fourniture et l'installation de deux ordinateurs au secrétariat de mairie, pour un montant de 2 561.63 € HT.

B. Décision n° 07/2018 du 31 août 2018 : acceptation de l'avenant n° 1 au lot 9 (peinture) du marché de travaux de construction de la maison de santé conclu avec Emeraude Peinture d'un montant de 128.98 € HT.

OBJET DE_55_2018 : CRECHE TY BON'HOME : NOUVELLE PROPOSITION DE CONVENTION AVEC EVANCIA

Préfecture de Rennes, reçu le 02/10/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la crèche Ty Bon'Home a été créée le 2 janvier 2006 à l'initiative de Delta Dore. C'était en 2006 la quatrième du genre dans le département d'Ille et Vilaine et la première crèche d'entreprise de France née dans une commune rurale.

D'abord géré sous statut associatif, la gestion de la crèche a été confiée en 2009 à la société Evancia Babilou.

La commune participe depuis son ouverture au financement de deux places sous forme d'une subvention de 2006 à 2008, puis par un contrat de réservation de 9 ans ferme du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2017. Le coût de la place était en 2009 de 11 500 €, révisé annuellement, ce qui porte le coût en 2018 à la somme de 13 586.37 €, soit un total annuel de 27 172.74 €. En déduction, la commune reçoit une prestation de service de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse d'un montant de 5 173.04 €. Le Département d'Ille et Vilaine ne finance plus les places de la crèche depuis 2012.

Une rencontre a eu lieu avec la société Evancia. Après négociation, Monsieur le Maire présente le nouveau projet de convention de réservation de deux places au coût unitaire de 6 000 €, soit un total de 12 000 €. Monsieur le Maire précise que la renégociation de ce contrat entraîne un gain d'environ 12 500 € l'an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette nouvelle convention. Elle est conclue pour un an, renouvelable tacitement trois fois. La durée totale de la convention ne pourra pas excéder quatre ans.

OBJET DE_56_2018 : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE HENRI MATISSE

Préfecture de Rennes, reçu le 02/10/2018

Il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année le montant de la participation annuelle aux dépenses de fonctionnement de l'école Henri Matisse de Bonnemain demandée aux communes extérieures pour chaque enfant y résidant et scolarisé dans cet établissement. Le montant de la

contribution aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Bonnemain est calculé à partir du coût réel.

Considérant les dépenses prises en compte pour l'année civile 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- fixer le montant des contributions demandées aux communes redevables comme suit pour l'année scolaire 2018/2019 :

⇒ Ecole élémentaire : 252.93 € / élève

⇒ Ecole maternelle : 1 170.94 € / élève

- autoriser le Maire à appeler les participations auprès des Communes dont les enfants sont scolarisés à Bonnemain.

- proratiser les frais de scolarité en cas de déménagement en cours d'année.

Monsieur le Maire précise que le coût moyen départemental 2017 s'élève à 372 € pour un élève en élémentaire et à 1 180 € pour un élève en maternelle. Ainsi, le coût de l'élève reste complètement maîtrisé.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les effectifs de l'école Henri Matisse à la rentrée scolaire 2018 qui s'élèvent à 102 élèves dont 32 maternels.

OBJET DE 57_2018 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MUSEE DE L'OUTIL ET DES METIERS DE TINTENIAC

Préfecture de Rennes, reçu le 02/10/2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Hélène DURÉ qui rappelle au conseil municipal qu'une exposition s'est tenue lors du comice agricole du 1^{er} septembre 2018 ayant pour thème l'habitat rural d'autrefois (pièce de vie et cellier). Cette exposition s'inscrit dans la poursuite de l'action intergénérationnelle engagée par le CCAS.

Une partie des anciens outils et des meubles exposés avaient été prêtés gracieusement par le Musée de l'Outil et des Métiers de Tinténiac.

Madame Marie-Hélène DURÉ propose de verser une subvention de 100 € en remerciement.

Cette subvention sera versée à l'association « Groupement touristique Rural de Tinténiac », structure qui gère le musée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET DE 58_2018 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 26 JUIN 2018 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE "GEMAPI», VOIRIE : NETTOYAGE MANUEL ET MECANIQUE DES TROTTOIRS ET TRANSFERT DES CHARGES D'INVESTISSEMENT (PPI 2018/2020)

Préfecture de Rennes, reçu le 02/10/2018

1/ Transfert de la compétence GEMAPI

La compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire confiée aux communes avec transfert obligatoire de la compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au vu de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, l'EPCI exerce au titre de la GEMAPI, les compétences suivantes depuis le 1^{er} janvier 2018 :

Missions obligatoires :

Elles sont définies au 1^o, 2^o, 5^o, 8^o du I de l'article L. 2117 du code de l'environnement. A savoir, respectivement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Missions facultatives :

Elles regroupent des actions complémentaires participant directement à la gestion du grand cycle de l'eau et déjà exercées par les syndicats de BV. Il était nécessaire de poursuivre les actions engagées en adoptant ces missions.

Elles sont définies au 4°, 6°, 7°, 11°, 12° du I de l'article L. 2117 du code de l'environnement. A savoir, respectivement :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En vertu de l'article L.5214-21 du CGCT, le **mécanisme de représentation-substitution** des communes membres des syndicats par la Communauté de communes s'applique automatiquement à compter du 1er janvier 2018.

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2018, la CC Bretagne romantique est donc automatiquement adhérente, en lieu et place de ses communes membres, aux syndicats de BV suivants :

- SMBV du Linon
- SMBV du Couesnon
- SMBV de l'Ille et de l'Illet
- Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne
- SMBV de la Flume

➤ **Financement de la compétence GEMAPI :**

Le financement des seules missions GEMAPI représente un besoin annuel de près de 400 000 €. Il se fera en partie par les subventions (Agence de l'eau, Région, Département, ...) et par les attributions de compensation des communes. Les élus communautaires n'ont pas souhaité lever une taxe GEMAPI, du moins, pour l'instant. A noter que cette taxe est plafonnée par le législateur à hauteur de 40€/ habitant.

La méthode retenue par le COPIL GEMAPI pour le calcul des Attributions de Compensation :

- 1. MÉTHODE DE DROIT COMMUN :** Prise en compte du montant de cotisation versée par les communes en année n-1 (2017).
- 2. MÉTHODE DÉROGATOIRE :**
 - **Intégration des communes dites « orphelines ».** La participation calculée pour ces communes tient compte du mode de calcul de la participation de chaque syndicat (voir page suivante)
 - **Pour les communes situées sur le périmètre du SBC DOL :** Participation calculée sur la base du programme opérationnel d'investissement 2019-2023 (Contrat territorial volet Milieux Aquatiques).

2/ Voirie : nettoyage manuel et mécanique des trottoirs

La charte de gouvernance de la voirie, validée par la délibération n°2017-07-DELA-69 en date du 06 juillet 2017, spécifie que pour le **nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux**, ces missions seront réalisées par la Communauté de communes (CCBR) au moyen d'une **mise à disposition des agents communaux** et en contrepartie d'une refacturation des communes à la CCBR.

Les charges correspondant au nettoyage des trottoirs seront **ajoutées au montant du transfert de charges de la commune** arrêté en 2012 pour sa partie en fonctionnement (cf. partie II.B de la présente charte).

Le montant de refacturation des communes ne pourra excéder le coût de transfert de charges fixé pour cette prestation dans l'attribution de compensation voirie.

Après avis de la commission Voirie de la CCBR, il a été proposé un coût de transfert de charges de 0,50 € au ml de voirie avec trottoirs.

3/ Voirie : transferts des charges d'investissement (PPI 2018 / 2020)

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire.

La méthode dérogatoire a été retenue pour l'évaluation du transfert de charges :

- **Evaluation du coût de renouvellement du linéaire** « voies communales + chemins ruraux revêtus » de la commune sur la base d'un **coût fixé à 24,30 €** par ml ramené à une durée de vie moyenne de 20 ans.
- Etablissement d'un **Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)** de travaux VOIRIE par chaque commune sur une durée de 3 ANS.
- Détermination du **coût de transfert de charges** par les communes elles-mêmes sur une durée de 3 ans selon :
 - Le coût de renouvellement de leur linéaire
 - Leur PPI
- Le coût de transfert de charges arrêté par les communes impactera **leur AC en INVESTISSEMENT**.
- Chaque commune bénéficiera d'un « **droit de tirage** » sur la base du transfert de charges qu'elle a fixé sur 3 ans. Si la commune souhaite réaliser davantage de travaux, elle pourra **apporter un complément financier (fonds de concours)**.
- Une révision du montant des transferts de charges sera effectuée au terme de chaque période de 3 ans afin de procéder à l'ajustement des AC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Plan Pluriannuel d'Investissement élaboré par la commune pour les années 2018 à 2020. Les travaux programmés sont les suivants :

- modernisation de voirie rurale
- étude et aménagement de voirie de la route de la Gare et de la rue de Lombe
- création d'un plateau surélevé rue Bertrand Du Guesclin devant l'école Henri Matisse

.....

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -CGI). Cette commission locale est une commission

permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Communauté de communes à la Commune.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 26 juin 2018, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2017-07-DELA-67 du conseil communautaire du 06 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes : prise de la compétence obligatoire « GEMAPI » et de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°2017-07-DELA-68 du conseil communautaire du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2017 portant transfert au 1^{er} janvier 2108 de la compétence obligatoire « GEMAPI » et de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mardi 26 juin 2018 ;

DECIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 26 juin 2018
- **D'APPROUVER** le montant des charges nettes transférées en fonctionnement et en investissement, par les communes membres à la Communauté de communes, fixé par la CLECT, au titre du transfert des compétences « GEMAPI » et « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » pour la partie « Nettoyage manuel et mécanique des trottoirs » et les investissements Voirie PPI.

**OBJET DE_59_2018 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE :
AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE
COMMUNALE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Préfecture de Rennes, reçu le 02/10/2018

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

- Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.
- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-67 du 06 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes, et notamment prise de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-68 du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-69 du 06 juillet 2017 portant charte de gouvernance voirie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et notamment transfert de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1^{er} janvier 2018 ;

2. Description du projet :

Aux termes de l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire (CCBR) des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente (commune) et de la collectivité bénéficiaire (CCBR).

Ainsi, il convient de mettre à disposition de la Communauté de communes Bretagne romantique les voies déclarées d'intérêt communautaire, au sens de la délibération n° n°2017-07-DELA-68, comme listés dans le procès-verbal ci-annexé. Il précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et, le cas échéant, l'évaluation de la remise en état de ceux-ci par la Communauté de communes.

Aux termes de l'article L. 1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (CCBR) assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (CCBR) est substituée à la collectivité propriétaire (commune) dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire (commune) constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Aux termes de l'article L. 1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence de l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

2. Délibération : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition à la Communauté de communes Bretagne romantique des voies déclarées d'intérêt communautaire, au sens de la délibération n°2017-07-DELA-68, attachées à l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2018 ;
- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des voies déclarées d'intérêt communautaire, annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des voies déclarées d'intérêt communautaire établis contradictoirement avec la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE_60_2018 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : CONVENTION CADRE POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE PPI 2018-2020

Préfecture de Rennes, reçu le 02/10/2018

2. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 portant simplification du droit de recours à la technique des fonds de concours ;
- Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-68 du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-69 du 06 juillet 2017 portant charte de gouvernance voirie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et notamment transfert de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1^{er} janvier 2018 ;

3. Description du projet :

Vu le montant prévisionnel des travaux d'investissement PPI Voirie arrêté pour la période 2018-2020 à la somme de **214 616,33 €** ;

Vu le montant de transferts de charges arrêté par la CLECT du 26 juin 2018 à la somme de 128 769,80 € sur la période 2018-2020 ;

Considérant que le montant total du fond de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que la charte de gouvernance voirie précise que « pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée par période de 3 ans. » ;

Il est proposé d'attribuer à la Communauté de communes Bretagne romantique pour les travaux d'investissement Voirie PPI sur la période 2018-2020 un fonds de concours maximum de **128 769,80 €**

Les modalités d'attribution et les conditions de versement de chaque fonds de concours à la Communauté de communes sont détaillées dans la convention-cadre ci-annexée.

La convention cadre présente les modalités de versement de chaque fonds de concours qui sera réalisé à travers la signature d'une convention financière dont le modèle est ci-annexé.

3. Délibération : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution à la Communauté de communes pour les travaux d'investissement Voirie PPI sur la période 2018-2020 d'un fonds de concours maximum de **128 769,80 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre pour l'attribution des fonds de concours ci-annexée ;
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire la signature des conventions financières présentées par la Communauté de communes à l'appui de ses demandes de

versement des fonds de concours, dans la limite de l'enveloppe arrêtée dans la convention-cadre ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE 61_2018 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : VOIRIE : PRESTATION DE SERVICE COMMUNALE POUR LE NETTOYAGE MANUEL ET MECANIQUE DES TROTTOIRS

Préfecture de Rennes, reçu le 02/10/2018

1. Cadre réglementaire

Vu l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2017-07-DELA-67 du conseil communautaire du 06 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes : prise de la compétence obligatoire « GEMAPI » et de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°2017-07-DELA-68 du conseil communautaire du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017-07-DELA-69 du Conseil communautaire du 6 Juillet 2017 concernant la mise en place d'une charte de gouvernance de la voirie ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mardi 26 juin 2018 ;

2. Description du projet

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie » et conformément à la charte de gouvernance de la voirie, validée par la délibération n°2017-07-DELA-69 en date du 06 juillet 2017, dans laquelle il est spécifié que pour le nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux, ces missions seront réalisées par la Communauté de communes (CCBR) au moyen d'une mise à disposition des agents communaux et en contrepartie d'une refacturation des communes à la CCBR.

Les charges correspondant au nettoyage des trottoirs seront ajoutées au montant du transfert de charges de la commune arrêté en 2012 pour sa partie en fonctionnement (cf. partie II.B de la présente charte).

Le montant de refacturation des communes ne pourra excéder le coût de transfert de charges fixé pour cette prestation dans l'attribution de compensation voirie.

Afin d'effectuer la mise en œuvre des dispositions établies dans la charte de gouvernance et conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé de retenir la prestation de service.

Aussi, après avis de la commission Voirie de la CCBR et validation de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées en date du 26 Juin 2018, il a été proposé un coût de transfert de charges de 0,50 € TTC au ml de voirie départementale (ou trottoirs).

Cette refacturation s'opérera sous la forme d'une prestation de service encadrée par une convention cadre et des contrats de prestation annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats pour la mise en œuvre de la convention cadre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Préfecture de Rennes, reçu le 02/10/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit, selon la réglementation en vigueur (art R 181-38 du code de l'environnement), émettre un avis sur la demande présentée par la société QUADRAN Energies en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur les communes de Meillac et Pleugueneuc.

Le projet est localisé sur les communes de Meillac et Pleugueneuc aux landes de Lauviais. Le projet consiste en l'implantation de 4 éoliennes (aérogénérateurs) d'une puissance nominale de 2 MW (MégaWatts) reliées au réseau électrique national via un poste de livraison.

Le projet éolien est composé :

- 2 éoliennes sur la commune de Meillac
- 2 éoliennes sur la commune de Pleugueneuc
- 1 poste de livraison électrique sur la commune de Meillac

Ce projet aura une production annuelle d'environ 16 800 MWh/an, soit :

- l'équivalent de la consommation d'environ 6 500 ménages par an (chauffage inclus)

QUADRAN Energies est une société productrice d'électricité vouée au développement et à l'exploitation de sites de production d'énergies renouvelables (éolienne, solaire et hydroélectrique).

Le projet est soumis à enquête publique d'une durée d'un mois : du 5 septembre au 8 octobre 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur cette demande d'autorisation.

OBJET DE_63_2018 : CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE : ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Préfecture de Rennes, reçu le 02/10/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver. Le coût de ce service est fixé à 850 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).
- APPROUVE la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

OBJET DE_64_2018 : CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE : PROCEDURE DE DESAFFILIATION DE RENNES METROPOLE

Préfecture de Rennes, reçu le 02/10/2018

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la question de la désaffiliation de Rennes Métropole au CDG 35 est d'actualité depuis les années 2010, au regard de son effectif très largement supérieur aux 350 agents mais aussi de la mutualisation des services RH ainsi que de la mise en œuvre d'un Comité Technique commun entre la Ville de Rennes et son CCAS.

En 2016, Rennes Métropole a indiqué son intention de passer du statut d'« affilié volontaire » au CDG 35 à celui d'établissement adhérent à un socle commun au même titre que les Villes de Rennes, Fougères et Saint-Malo, le Département d'Ille et Vilaine, la Région Bretagne, le SDIS 35. Lors du débat d'orientations budgétaires 2017, il avait été indiqué la volonté de Rennes Métropole de mettre en œuvre cette décision avec effet au 1^{er} janvier 2019, en corrélation avec leurs futures CAP et CCP communes qui interviendront à l'occasion du renouvellement général des instances consultatives du 6 décembre 2018.

Dans cette optique, des réunions ont eu lieu en 2018 pour préparer ce changement de partenariat entre la Métropole rennaise et le CDG 35.

Dans le cadre de la procédure de désaffiliation à un CDG, prévue par l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des articles 7 et 31 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, nous sommes dans la phase de consultation des collectivités et établissements affiliés. En effet, ils peuvent s'opposer, dans un délai de deux mois, à ce retrait en réunissant au moins deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les trois quart des fonctionnaires concernés ou par les trois quart de ces collectivités et établissements représentant les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Au regard des arguments avancés ci-dessus, le Conseil d'Administration du CDG 35 a donné son accord à ce changement de partenariat avec Rennes Métropole. Ainsi, il invite le Conseil Municipal à émettre un avis favorable à cette désaffiliation, étant précisé que les collectivités et établissements publics affiliés qui ne formaliseront pas leur réponse dans le délai de 2 mois seront considérées accepter ce retrait.

A l'issue de cette consultation, une convention d'adhésion se substituera au 1^{er} janvier 2019 à cette affiliation volontaire. Elle permettra de maintenir un lien important entre la Métropole et le reste du territoire départemental afin de relever les défis de modernisation de l'action publique.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du conseil d'administration du CDG 35 et d'émettre un avis favorable à la désaffiliation de Rennes Métropole au CDG 35, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_65_2018 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2017

Préfecture de Rennes, reçu le 02/10/2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

LABOCEA, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Bonnemain. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce rapport. Un exemplaire sera envoyé par courriel à tous les conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11.

N°	DATE	OBJET	FOLIO
53-2018	25/09/2018	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2018</i>	
54-2018	25/09/2018	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
55-2018	25/09/2018	<i>Crèche Ty Bon'Home : nouvelle proposition de convention avec Evancia</i>	
56-2018	25/09/2018	<i>Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Henri Matisse</i>	
57-2018	25/09/2018	<i>Subvention exceptionnelle au Musée de l'Outil</i>	
58-2018	25/09/2018	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : rapport de la CLECT du 26 juin 2018 : transfert compétence GEMAPI, voirie nettoyage manuel et mécanique des trottoirs et transferts des charges d'investissement (PPI 2018/2020)</i>	
59-2018	25/09/2018	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : transfert de la compétence voirie : procès-verbal de mise à disposition de la voirie</i>	
60-2018	25/09/2018	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : convention cadre pour l'attribution de fonds de concours la communauté de communes pour le programme d'investissement de voirie PPI 2018-2020.</i>	
61-2018	25/09/2018	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : voirie : Prestation de service communale pour le nettoyage manuel et mécanique des trottoirs</i>	
62-2018	25/09/2018	<i>Avis sur demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à Meillac et Pleugueneuc</i>	
63-2018	25/09/2018	<i>Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : adhésion au service du Délégué à la Protection des données</i>	
64-2018	25/09/2018	<i>Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : procédure de désaffiliation de Rennes Métropole</i>	
65-2018	25/09/2018	<i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2017</i>	

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	ROBERT	Sonia	
3 ^{ème} adjoint	MURIE	Jean-Paul	
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	Excusée Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	Excusé Pouvoir à Marcel PIOT
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	Excusée
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 25 septembre 2018

Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRE	Laurent	
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	Excusé Pouvoir à Nathalie TESSIER
Conseiller municipal	TESSIER	Nathalie	
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	Excusé
Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	